

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) : Synthèse des délibérations des communes (au 23/01/2024)

COMMUNES	RESUME	PHOTOVOLTAIQUE	EOLIENNES	DIVERS
ANALYSE DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES	33 communes ont transmis leur délibération au 29/01/2024. Le photovoltaïque est largement accepté, hormis sur certains secteurs, patrimoniaux en particulier. L'éolien est le principal sujet qui suscite de l'opposition. Les autres productions ne sont pas systématiquement évoquées.	Plusieurs bâtiments, sols artificialisés et sites sont identifiés par les communes comme espaces propices. Le paysage et le patrimoine sont les principaux motifs d'exclusions. Les églises et autres bâtiments emblématiques sont écartés la plupart du temps.	Certaines communes sont favorables à l'accueil d'éoliennes. Beaucoup de conseils sont en revanche opposés. Les motivations circonstanciées sont généralement la préservation du paysage, des sites patrimoniaux, la préservation de la biodiversité et la tranquillité des habitations	La méthanisation est la plus citée, souvent perçue favorablement par les communes. Les moulins sont parfois identifiés comme des projets souhaitables de réhabilitation
AVEZE	Favorable au photovoltaïque, des sites identifiés, des exclusions	Plusieurs sites identifiés : parkings (garage automobile, jardinerie, brocante), friche agricole, décharge d'ordures, dépôt du CD. Les toitures agricoles et de la jardinerie sont également jugés propices. Exclusions patrimoniales : manoir Ponjardière et château de la Prousterie.	Aucune ZAER de type éolien retenue	Ne se prononce pas
BEILLE	Favorable à toutes les productions hormis les éoliennes	Favorable à la cartographie nationale proposée. Des sites identifiés pour une puissance totale d'environ 17 MWc : 2 projets de centrales au sol sur les anciennes carrières Le Meslier (9,8 MWc) et La Grouas (6 MWc), des potentiels sur la gare SNCF (parking et toiture), société Agrial, SAS EB COM et SCI de Bresteau, salle polyvalente	Défavorable	Accord de principe sur la cartographie nationale proposée. Hydroélectricité : barrage du Guesdon (140 kWh)
BOESSE LE SEC	Favorable à toutes les productions y compris l'éolien	Favorable à l'exclusion de l'église et du cimetière	Favorable	
BOUER	Favorable à toutes les productions à l'exception de l'éolien	En toiture : favorable sur toute la commune Au sol : 2 zones identifiées (un projet identifié et un terrain en friche)	Défavorable du fait de la proximité de l'église, localisation dans la carrière, présence d'habitations	Méthanisation : favorable sur toute la commune
CHAMPROND	Favorable au photovoltaïque à l'exclusion des bâtiments historiques. Potentiels éoliens acceptés mais bande de sécurité le long de la LGV.	Favorable Exclusions patrimoniales : église, presbytères et tous les bâtiments des anciennes Forges	Favorable à l'exclusion d'une bande de 200m longeant la LGV	Hydroélectricité : ne statue pas sur la possibilité d'installer des micro centrales électriques sur les moulins de la Ronce et des Forges
CHERRE-AU	Favorable au photovoltaïque, avec des exclusions Exclusion de l'éolien (projet autorisé contesté).	En toiture : ensemble des bâtiments. Exclusions patrimoniales (églises, lavoirs et les bâtiments du domaine du Haut-Buisson) Au sol : favorable à la carto nationale, à l'exception du terrain de sport et de la cour d'école de Cherré. Ajout d'unités foncières : SOCOPA, ZA de la Bretonnière, du Coutier, parkings de l'entrée d'autoroute, charcuterie du Moulin. Pas de zones d'accélération en terrain agricole.	Exclusion sur l'ensemble de la commune En cohérence avec l'opposition communale au projet autorisé par arrêté préfectoral à proximité du Haut Buisson	Pas de zone d'accélération pour la méthanisation, l'hydroélectricité et la chaleur renouvelable
CORMES	Favorable au photovoltaïque et à la méthanisation, avec des restrictions. Défavorable à l'éolien	Photovoltaïque en toiture : favorable sur toute la commune, à l'exception de l'église Photovoltaïque au sol : favorable sur toute la commune, une parcelle identifiée comme prioritaire.	Défavorable à un nouveau projet. Il est précisé qu'un projet est déjà à l'étude et fait l'objet d'un recours.	Méthanisation : favorable en dehors des parcelles desservies par des voies communales (du fait du trafic engendré)
COURGENARD	Approuve les propositions cartographiques de l'Etat Identification d'un site photovoltaïque	Favorable, à l'exception de l'église Photovoltaïque au sol : rappel du projet refusé il y a 2 ans sur un espace de remblais de la LGV	Ne se prononce pas sur l'éolien	Ne se prononce pas
DEHAULT	Favorable à toutes les productions hormis les éoliennes	Favorable. Carte du potentiel national en toiture complétée par un le parking de la salle des fêtes pour du photovoltaïque au sol	Exclusion totale : bruit, perte de valeur immobilière, perturbations agricoles, impact paysager et visuel.	Favorable à la méthanisation et à la géothermie
DUNEAU	Identification limitée à une zone photovoltaïque au sol	Une zone délimitée de photovoltaïque au sol	Ne se prononce pas	Ne se prononce pas
GREEZ SUR ROC	Identification limitée à des zones photovoltaïques au sol ou en toiture sur des sites communaux	Sites communaux identifiés pour du photovoltaïque au sol ou en toiture : mairie, salle des fêtes, salle Adrien Martin, école, ateliers municipaux, site des grands champs	Ne se prononce pas	Ne se prononce pas
LA BOSSE	Approuve les propositions cartographiques de l'Etat, en soulevant la nécessaire vérification des distances réglementaires. Identification d'un projet agri-photovoltaïque, en association avec un projet sur St Aubin des Coudrais	Favorable Projet agri-voltaïque à l'étude sur la parcelle de la Varenne, en association avec un projet porté sur St Aubain des Coudrais	Pas d'exclusion. Zonages proposés par l'Etat à vérifier (respect de la distance des 500m)	
LA CHAPELLE DU BOIS	Favorable à toutes les productions hormis les éoliennes	En toiture : toutes les habitations Au sol : toute la commune	Zone d'exclusion : parcelle boisée à proximité du château de Préval	Méthanisation : toutes les exploitations agricoles de la commune et dont les porteurs de projets seront des agriculteurs chapelais (9 zones)
LA CHAPELLE ST REMY	Favorable au photovoltaïque, défavorable sur l'éolien	Favorable sur toute la commune à l'exception de l'église Projet d'implantation d'ombrières sur le stade	Défavorable	Ne se prononce pas Projet de chaudière à granules pour le futur accueil périscolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20240129-D_29_01_2024_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Affichage : 07/02/2024

La FERTE BERNARD	Identification de sites photovoltaïques propices. Le centre-ville est exclu au titre du Site Patrimonial Remarquable. Les potentiels éoliens sont écartés car correspondent au couloir de migration des oiseaux.	Favorable au photovoltaïque avec des exclusions : espace patrimonial remarquable (SPR), terrain de camping et ALSH Inclusion des parkings industriels, publics ou privés	Exclusion car les potentiels se trouvent dans les couloirs migratoires des oiseaux, le long de la vallée de l'Huisne et dans la zone du plan d'eau et de l'espace naturel sensible.	Méthanisation : aucune exclusion Hydroélectricité : 2 moulins identifiés
LAMNAY	Avis exclusivement sur le photovoltaïque. Identification de sites propices (à la parcelle) et de zones d'exclusion.	Identification d'immeubles communaux (salle polyvalente, hangar, parking du stade) et privés (bâtiments industriels et/ou artisanaux, parcelles agricoles, carrières d'extraction) de façon précise (références cadastrales) pour du photovoltaïque en toiture ou au sol. 2 zones d'exclusion : toiture de l'église, parking de la rue principale	Ne se prononce pas	Ne se prononce pas
LE LUART	Favorable au photovoltaïque et à la géothermie, des sites et bâtiments identifiés	Favorable, à l'exclusion du centre bourg (préservation du patrimoine) et des terrains de la SIMIL et des consorts Barbier. Identification de plusieurs espaces : toutes les exploitations agricoles, parking salle des sports, ancienne scierie, SCI MAE et sur une demie douzaine de toitures	Ne se prononce pas	Géothermie : 2 projets en cours pour la mairie / salle des fêtes ainsi que la future MAM et des logements
MELLERAY	Favorable à toutes les productions sur tout le territoire communal, en dehors de l'église			
MONTMIRAIL	Favorable à toutes les productions dans le respect du patrimoine historique, à l'exception des éoliennes Des exclusions identifiées (notamment dans le SPR), identification de sites photovoltaïques	Des zones proposées : La Carrière LDTP, le site PAPREC, la ZA des Rochettes et les exploitations agricoles Exclusions patrimoniales : espace classé en site patrimonial remarquable (SPR) Favorable à l'agrivoltaïsme, à l'exclusion des zones inondables Trackers photovoltaïques uniquement en zones constructibles et hors cdd	Exclusion des zones identifiées du fait de la proximité d'habitations, de l'incompatibilité patrimoniale et paysagère avec les châteaux, de la présence de zones inondables ou de biodiversité	Favorable à la méthanisation, à la géothermie, aux pompes à chaleur et à la biomasse Favorable à l'hydroélectricité au niveau des anciens moulins.
PREVAL	Avis provisoire (dans l'attente de la consultation de la population prévue 2ème semaine de janvier) Favorable au photovoltaïque en toiture, défavorable aux éoliennes	Favorable au photovoltaïque en toiture sur les sites identifiés dans le portail national. Photovoltaïque au sol : en attente d'éventuelles friches	Avis défavorable sur le site identifié sur le portail national : bois de la Matrassière	Méthanisation : pas de besoin ni d'intérêt identifié
PREVELLES	Identification limitée à 3 bâtiments communaux susceptibles de recevoir du photovoltaïque	salle des fêtes, hangar de la commune, mairie	Ne se prononce pas	Ne se prononce pas
SCEAUX SUR HUISNE	Favorable à toutes les productions, sur des sites identifiés	Favorable sur toute la communes (toitures, parkings, sols)	Favorable sur une zone identifiée au sud de la commune	Méthanisation : favorable sur une zone identifiée dans le prolongement de la ZA Val Activ' Hydroélectricité : favorable au moulin de la Rochette Chaleur renouvelable : des sites identifiés (école, maison d'assistantes maternelles, bibliothèque, salle de fêtes, local technique)
ST AUBIN DES COUDRAIS	Favorable au photovoltaïque. Identification de sites complémentaires à ceux proposés par l'Etat et de zones d'exclusion.	Favorable aux sites identifiés dans le portail : - En ajoutant 3 zones (parkings) - En excluant 2 manoirs, ainsi que l'église et toutes les toitures autour de la place de l'église	Ne se prononce pas	Favorable à la méthanisation
ST DENIS DES COUDRAIS	Favorable à toutes les productions, selon la cartographie proposée par l'Etat			
ST JEAN DES ECHELLES	Favorable au photovoltaïque et à la méthanisation. Identification précise de sites	Photovoltaïque en toiture et au sol : identification de 12 sites communaux et privés (bâtiments industriels et/ou artisanaux, agricoles, carrière, autre), avec références cadastrales	Ne se prononce pas	Méthanisation : identification de 3 sites avec références cadastrales
ST MAIXENT	Favorable à toutes les productions photovoltaïques	Productions photovoltaïques au sol et en toiture sur tout le territoire intercommunal Identification d'un site pour l'agri-voltaïsme (lieudit Les Hulais)	Ne se prononce pas	Ne se prononce pas
ST MARTIN DES MONTS	Favorable au photovoltaïque	Favorable au photovoltaïque à l'exception de l'église	Précision apportée sur la cartographie nationale : canalisation de gaz non recensée, zone de PPRI fort, habitations à moins de 500m	Ne se prononce pas
ST ULPHACE	Favorable au photovoltaïque, défavorable sur l'éolien	Approbation de la cartographie nationale	Refus des zones identifiées	Ne se prononce pas
SOUVIGNE SUR MEME	Ajustement de la zone éolienne pour intégrer les habitations et le couloir de migration des oiseaux	Exclusions patrimoniales : périmètre ABF	Modification des zones nationales identifiées pour écarter les espaces à moins de 500 m des habitations et les ZNIEF (oiseaux)	Hydroélectricité : un moulin identifié
THELIGNY	Favorable au photovoltaïque, défavorable sur l'éolien	Favorable au photovoltaïque en toiture en dehors du bourg (8 zones définies). Zone d'exclusion sur l'église Photovoltaïque au sol : 3 zones définies	Refus des 3 zones proposées (exclusion)	Méthanisation : refus des zones proposées
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Favorable à toutes les productions hormis l'éolien	Panneaux photovoltaïques : favorable avec restriction de 50 m autour des églises des deux villages de la commune	Refus des zones	Méthanisation : pas de restriction de zone
VILLAINES LA GONAIS	Favorable au photovoltaïque, avec des réserves, défavorable sur l'éolien	Favorable à la cartographie nationale, à l'exclusion de l'église Réserves émises sur 3 zones identifiées : casse automobile, étang et aire d'autoroute	Refus des zones proposées (zones inondables PPRI et servitudes gaz) dans la vallée de l'Huisne	Ne se prononce pas
VOUVRAY SUR HUISNE	Favorable au photovoltaïque, défavorable sur l'éolien	Favorable sans restriction	Défavorable	Ne se prononce pas

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20240129_13_29_01_2024_01_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Affichage : 07/02/2024